

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN

S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 02 octobre 2023

Le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni au siège du SIEGC, à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 20 septembre 2023

Présents :

Commune	Nom Prénom	Commune	Nom Prénom
Betton-Bettonnet	Jérôme Berthier	Champlarent	Eric Barbier
Bourgneuf	Nicole BOUVIER	Châteauneuf	Nadège ETIENNE
	Sylvie PLOTTIER		Thierry MARTIN
Chamousset	Aurore STIVANELLO	Coise	Anne COUDRAY
	Mathieu COUCHENET		Marie-Pierre TONDA-ROCH
Chamoux-sur-Gelon	Philippe FANTIN	Hauteville	Marc GIRARD
	Sébastien SENIS		
Montendry		Villard-Léger	Florent MONIN
	Isabelle LAFAYE		Lucie BURDEAU
Villard d'Héry	Christine BELINGHERI		

Excusés ou absents: Eric SANDRAZ, Franck BERTHIER, Jacqueline SCHENCKL, Sandrine VIGUET-CARRIN,

Présentes sans voix délibérative : Isabelle CAILLOT, Ludivine MONTET,

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Eric Barbier** est désigné secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

I – Avancements de grades 2023 : suppressions/créations de postes correspondantes (délibération n°01-02102023)

Madame La Présidente explique que plusieurs agents remplissent cette année les conditions d'ancienneté pour prétendre à un avancement de grade.

Cela concerne 1 poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique à temps complet, 1 poste d'agent de propreté des locaux scolaires au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 13.42h (13h25) par semaine annualisées.

Elle demande alors au Conseil Syndical de se prononcer sur les avancements suivants au 1^{er} novembre 2023 :

Grade d'origine	Grade de promotion	Durée hebdo
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13.42h (13h25min)

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération n°9-10102014 du conseil syndical en date du 10 décembre 2014 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Supprime un poste d'adjoint technique à temps complet**
- **Créé à compter du 1^{er} novembre 2023 un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet**
- **Supprime un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13h25min hebdomadaire (13.42h annualisées)**
- **Créé à compter du 1^{er} novembre 2023 un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de de 13h25min hebdomadaire (13.42h annualisées)**

II - Décision prise dans le cadre délégation donnée à La Présidente (délibération n°02-02102023)

La Présidente informe le Conseil Syndical des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération n°01-04112020 :

Décision n°03-2023

Signature des avenants n°05 aux conventions de mise à disposition de deux agents, portant modification du pourcentage de mise à disposition du SIEGC à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Augmentation du temps mis à disposition du SIEGC pour le poste de direction de l'accueil périscolaire de Chamoux-sur-Gelon : le pourcentage passe de 73.02% à 75.89%
- Diminution du temps mis à disposition du SIEGC pour le poste de direction de l'accueil périscolaire de Châteauneuf : le pourcentage passe de 65.09% à 60%.

III - Travaux



Réfection de la cour de l'école maternelle de Chamoux-sur-Gelon

Lors de séances précédentes, le Conseil Syndical a été informé du projet de rénover la cour de l'école maternelle de Chamoux-sur-Gelon, la structure de jeux étant abîmée ainsi que le sol.

Par ailleurs, la présence de luminaires et d'arbres sur l'allée principale empêche le déneigement avec les engins.

De plus, l'organisation actuelle de la cour ne correspond plus à l'usage pédagogique qui en est fait par les enseignants et les épisodes caniculaires récurrents nécessitent que son aménagement soit repensé dans son intégralité.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions d'usage, ainsi que les évolutions réglementaires et climatiques, il est proposé de recourir à un bureau d'étude pour étudier plusieurs possibilités d'aménagement.

Le bureau d'étude Verdis a été contacté à cet effet. Après s'être rendu sur place, il transmet une proposition comprenant les missions suivantes :

- Un levé et plan topographique pour permettre de définir l'état des lieux du site, compris enquête sur les réseaux existants,
- La réalisation de deux Avant-Projets Sommaires (A.P.S.) de prestations pour la réalisation de la requalification de la cour de l'école maternelle, compris les chiffrages des travaux d'aménagement,
- Trois réunions d'échanges et de validation, compris modifications des plans et pièces écrites du dossier d'Avant-Projets Sommaires (A.P.S.),
- Présentations au Conseil Syndical des deux Avant-Projets Sommaires (A.P.S.) pour choix et validation,
- Réalisation des dossiers de subventions et de participations aux organismes associés.

Le prix de la prestation se décomposerait comme suit :

- Levé topographique : 2340€ TTC
- Réalisation APS, tracés, plans, chiffrage, demandes de subventions : 9000€ TTC

Soit une prestation totale de 11 340€ TTC.

La période pour une rénovation de la cour de l'école semble opportune puisque que l'état vient de dégager une enveloppe supplémentaire de 500 millions d'euros au Fonds vert, qui sera exclusivement fléchée vers la rénovation écologique des écoles. Le Fonds vert sera donc porté de 2 à 2,5 milliards d'euros dans le projet de loi de finances pour 2024, et cette rallonge sera pérennisée jusqu'en 2027.

La renaturation des cours d'école fera partie des chantiers prioritaires.

Le Conseil Syndical, souhaite consulter d'autres bureaux d'étude afin d'obtenir des offres concurrentes avant de prendre une décision.

Construction d'un accueil périscolaire (restauration et garderie) à l'école de Châteauneuf : lancement d'une procédure de consultation pour le choix du maître d'œuvre pour une étude de faisabilité et estimation des travaux. (Délibération n°3-2023)

Pour rappel la commune de Châteauneuf loue sa salle polyvalente au SIEGC pour les besoins du service périscolaire de l'école de Châteauneuf pour un montant forfaitaire annuel de 4000€.

La commune a fait part au SIEGC de son souhait à terme de recouvrer le plein usage de sa salle polyvalente et demande au syndicat d'envisager la possibilité de construire un restaurant scolaire.

Le SIEGC n'ayant pas de foncier autre que la cour de l'école la possibilité de construire un bâtiment est très contrainte et nécessite une étude de faisabilité.

Cette étude pourrait comprendre :

- Le levé topographique
- 2 réunions avec les élus, mairie de Châteauneuf et personnels afin de cerner les besoins et les contraintes de fonctionnement
- La réalisation de 2 avant-projets sommaires et le chiffrage des travaux
- Une présentation des APS au Conseil Syndical
- Dépôt du permis de construire, en option

Une consultation dans le cadre d'un MAPA pourrait être lancée courant novembre pour une remise des offres mi-janvier. La dépense impacterait donc le budget 2024.

Le programme de l'opération pourrait être le suivant :

Construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire pouvant accueillir 100 élèves en deux services, deux salles pour les besoins des activités périscolaires et des activités sportives de l'école, un bureau.

En option la réfection de la toiture, l'isolation et désamiantage de l'école de Châteauneuf (voir rapport audit octobre 2018)

- Le restaurant scolaire :
 - Accueil de 100 élèves en deux services
 - Livraison des repas en liaison froide
 - Optimisation des flux pour la livraison des repas et l'enlèvement des déchets
 - Prise en compte de l'acoustique dans la salle de restauration : recherche optimisée de la réduction du bruit
 - Protection contre les chaleurs excessives aussi bien en salle de restauration qu'à l'office et à la plonge
- Les deux salles pour les activités périscolaires
 - Deux salles permettant chacune l'accueil de 35 enfants
 - Blocs sanitaires indépendants des blocs sanitaires du restaurant scolaire
 - Prise en compte de l'acoustique : recherche optimisée de la réduction du bruit
 - Protection contre les chaleurs excessives
- Le bureau

- Bureau d'environ 15m² pour les besoins de la direction de l'accueil périscolaire, et permettant d'accueillir les familles en discrétion

Contraintes particulières :

1 – mode de chauffage

L'école est actuellement chauffée par une chaudière fuel qui dessert également la mairie. Prévoir un chauffage écologique permettant de chauffer également à terme l'école. Voir éventuellement la mairie ? que prévoit-elle au niveau du chauffage lors de sa rénovation ?

2 – gestion des flux d'élèves

La construction du nouveau bâtiment se faisant sur la cour de l'école, il conviendra de repenser les flux d'entrée et sortie des élèves, y compris l'accès aux bus scolaires.

Le Conseil Syndical invité à se prononcer sur le lancement d'une consultation ou non, pour une étude de faisabilité ;

Considérant la complexité du projet,

Considérant le projet de rénovation de la mairie de Châteauneuf en cours,

Considérant qu'il est prématuré de lancer une consultation pour des études de faisabilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De rencontrer madame le Maire de la commune de Châteauneuf afin d'évaluer la possibilité de travailler conjointement avec la mairie sur un projet d'ensemble « rénovation de la mairie/construction d'un restaurant scolaire »
- De programmer une prochaine réunion du SIEGC à Châteauneuf pour que l'ensemble des élus puissent visualiser précisément les contraintes et les possibilités du projet
- De créer un groupe de travail composé de : La Présidente et ses Vice-Présidents, Marc Girard, Phillippe Fantin, Florent Monin, Aurore Stivanello, Thierry Martin

Le projet alimentaire territorial de Cœur de Savoie (PAT) : positionnement du SIEGC (délibération 5-02102023)

La Présidente rappelle la genèse du projet de cuisine centrale de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

D'abord étudiée sur proposition de la commune d'Aiton, afin de servir les écoles et éventuellement l'Epadh, le projet a été étendu à tout le territoire Cœur de Maurienne mais également au territoire Cœur de Savoie.

Le SIEGC ciblé comme un partenaire essentiel a été peu associé à l'ensemble des réflexions menées sur le projet (participation à deux réunions).

Une étude cofinancée par les deux Communauté de Communes a été réalisée en étudiant plusieurs scénarii.

Restitution de l'étude réalisée pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour la construction d'une cuisine centrale.



Trois hypothèses ont été étudiées, sur la base de la participation de toutes les collectivités parties prenantes à l'étude. (Financement de l'investissement à hauteur de 50% de subvention, 20% fonds propres et 30% emprunt)

Cette étude a permis de déterminer les coûts de repas suivants :

Hypothèse 1 : fourniture des repas pour le scolaire à midi uniquement

Prix de vente du repas : 4.30€ en 2024 pour atteindre 4.75€ en 2029

Hypothèse 2 : fourniture des repas pour le scolaire à midi + goûter

Prix de vente du repas : 4.40€ en 2024 pour atteindre 4.86€ en 2029

Hypothèse 3 : fourniture des repas pour le scolaire à midi + goûter + crèches (midi et goûter)

Prix de vente du repas : 4.43€ en 2024 pour atteindre 4.89€ en 2029

Les besoins en personnel varieraient entre 13.8 ETP à 14.8 ETP en fonction de l'hypothèse retenue.

La forme juridique de la structure a également été étudiée : SPL (Société Publique Locale) ou syndicat mixte

SPL : seules les collectivités peuvent adhérer, un CCAS ou un CIAS ne peut pas adhérer.

La vente des repas ne peut se faire qu'aux collectivités adhérentes.

Les règles comptables sont celles du secteur privé et les règles en matière de ressources humaines sont celles du code du travail.

Un point serait en débat : Qui sera le propriétaire du bâtiment ?

Syndicat mixte : toutes les collectivités peuvent adhérer. La création du syndicat doit être compatible avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La vente des repas peut se faire à des organisations ne faisant pas partie du syndicat.

Le syndicat est propriétaire du bâtiment.

Le syndicat est soumis aux règles comptables publiques, ainsi qu'au code de la commande publique, et au code de la fonction publique.

En conclusion, la structure juridique la plus adaptée semble être le syndicat mixte.

Parallèlement, la commune de Montmélian fait face à un problème de vétusté de sa cuisine centrale. Ses locaux et son matériel ne sont plus adaptés aux contraintes réglementaires actuelles. Des travaux importants de réfection et de mise aux normes sont à prévoir rapidement.

De son côté la commune de Val Gelon La Rochette réfléchit à se doter d'une cuisine centrale.

Ainsi, la Communauté de Communes Coeur de Savoie réfléchit à un projet global territorial de cuisine centrale sur la base d'une production de 1000 repas par jour.

Cette cuisine permettrait de servir les écoles, les crèches.

La production de repas pourrait se faire en circuits courts, en intégrant le plus possible de produits bio. D'après les premières estimations, le prix des repas s'échelonnerait entre 5.10€ et 6.50€ pour un repas 100% bio (l'intégration des repas pour les crèches entraîne une augmentation du prix des repas).

Cela nécessite également de travailler conjointement avec les producteurs locaux, et de permettre l'installation de petites structures sur des exploitations d'un hectare au maximum pour produire les fruits et légumes manquants sur le secteur (fruits rouges, légumes de plein champ).

Néanmoins, la production locale restera en deçà des besoins et l'approvisionnement de la cuisine sera forcément mixte : produits locaux/produits hors territoires.

Par ailleurs, la perspective d'une éventuelle suppression des transports scolaires lors de la pause méridienne entrainera forcément une hausse de la fréquentation des services de restauration. Mais est ce que les familles pourront assumer financièrement le coût des repas élevé ?

La suppression du service de transport à midi entrainera une économie pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Est-ce que cette économie pourra être réinvestie dans une aide à la diminution du coût des repas pour les écoles ?

Après cet exposé, Madame La Présidente, demande au Conseil Syndical de se positionner sur une poursuite d'une réflexion relative à la création d'une cuisine centrale soit sur le secteur de la Maurienne soit sur le secteur Cœur de Savoie, étant entendu que cela n'entraîne qu'un accord principe.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les besoins du territoire Cœur de Savoie,

Vu l'étude conduite conjointement par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et Cœur de Savoie,

- Décide de ne plus participer à la réflexion engagée sur le territoire de Cœur de Savoie
- Donne son accord de principe pour poursuivre la réflexion avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Essais chaufferie école de Coise

Les essais de la nouvelle chaufferie ont eu lieu jeudi 31/08.

L'architecte n'a pas encore transmis de compte rendu à ce sujet.

Eric Barbier prendra contact avec lui pour faire le point.

N.B. : des travaux de réfection de la toiture terrasse restent à prévoir hors du marché actuel.

IV – Divers

Spectacle de Noël

La salle polyvalente n'étant pas libre à Coise au mois de décembre, le spectacle de Noël initialement prévu le 10/12 est avancé au 03/12 à 10h00 et aura lieu à la salle La Chamoussarde à Chamousset.

Le SIEGC adresse ses remerciements à la commune de Chamousset qui met gracieusement à disposition sa salle.

Cette année, c'est une compagnie de la région parisienne qui présentera son spectacle « La fille du Père Noël » pour la somme de 900€ tout compris.

Commémoration du 11 novembre

L'école élémentaire de Chamoux-sur-Gelon travaille cette année avec les enfants sur le sens de la commémoration du 11 novembre et des enfants liront des textes lors des cérémonies qui auront lieu devant les monuments aux morts.

L'ensemble des élus se félicitent de cette démarche et remercient la directrice de l'école élémentaire de Chamoux-sur-Gelon.

Un appel est lancé aux maires des communes du SIEGC afin qu'ils transmettent les horaires des commémorations aux écoles.

Intervention du « mouvement de la paix »

Comme chaque année « le mouvement de la paix » est intervenu sur les communes où une école est présente, afin de planter un massif de fleur représentant la colombe de la paix.

Ce sont les communes qui fournissent les fleurs et l'association de se charge de la pédagogie auprès des enfants.

Utilisation des salles de classe à l'étage de l'école élémentaire de Chamoux-sur-Gelon

Pour rappel, les salles de classes sont climatisées depuis cette année.

Une salle classe était utilisée lors de l'année scolaire 2022-2023.

On se félicite cette année, car une deuxième salle est utilisée par une classe.

La salle restante est utilisée pour les besoins des arts plastiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Secrétaire de Séance

Eric Barbier

La Présidente

Nicole Bouvier